

TRANSMIS LE 21/01/2024
REÇU LE 21/01/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 03/01/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 03/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie AM/RT/SB

ARRÊTE n° 23-646

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BALAYAGE MECANISE DES VOIES COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ENTREPRISE VAL HORIZON

DU 02 JANVIER 2024 AU 29 FEVRIER 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-9 et R 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R 411-25 et R 411-26 relatifs à la signalisation routière,

VU l'arrêté réglementant la vitesse sur l'ensemble du territoire de la Commune,

VU la demande formulée par la **Communauté d'Agglomération Val Parisis** – 271 Chaussée Jules César (95250) BEAUCHAMP – dans le cadre des opérations de balayage mécanisé des voies communautaires : Rue Philippe Seguin, Rue André Citroën, Chemin de la Croix Rouge, Rue du Capitaine Dreyfus, Rue de la Tuilerie, Allée Alain et Rue de l'Ermitage.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Entreprise VAL HORIZON – 25 bis Route Départementale 909, CS 10009 (95335) DOMONT, sera autorisée **du 02 janvier 2024 au 29 février 2024**, à réaliser le balayage mécanisé des voies communautaires ci-après :

- **Rue Philippe Seguin,**
- **Rue André Citroën,**
- **Chemin de la Croix Rouge,**
- **Rue du Capitaine Dreyfus,**
- **Rue de la Tuilerie,**
- **Allée Alain,**
- **Rue de l'Ermitage.**

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Communauté d'Agglomération Val Parisis pour transmission à l'Entreprise VAL HORIZON, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Caractère Exécutoire

03/10/2024

délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrière-Louqua



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



F. Gallard

Acte à classer**ARR23-646TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-02T16-39-09.00 (MI250090447)**Identifiant unique de l'acte :**095-219502523-20231026-ARR23-646TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :**

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BALAYAGE MÉCANISÉ DES VOIES COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VAL PARISIS ENTREPRISE VAL HORIZON - DU 02 JANVIER
2024 AU 29 FÉVRIER 2024.

**Date de décision :** 26/10/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

Acte : Arrêté 23-646 Val Horizon.PDF **Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/24 à 16:39

Par SADEQ Fatiha**Transmis**

Date 02/01/24 à 16:39

Par SADEQ Fatiha**Accusé de réception**

Date 02/01/24 à 16:47

